



Ma fille peut elle ne plus porter le nom de son pere

Par **Enoya**, le **06/05/2018** à **22:42**

Bonjour,

J'aurai voulu savoir si c'était possible que ma fille ne porte plus le nom de son père. Lui, il est d'accord pour la renier car il ne la voit pas, ne donne pas de pension, ne s'inquiète en rien de l'éducation de sa fille.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/05/2018** à **08:14**

Bonjour,

Si votre fille porte le nom de son papa c'est que ce dernier l'a reconnue à sa naissance et cela reste à vie.

Si le papa ne paye pas de pension alimentaire pour sa fille, c'est parce que vous ne l'avez pas demandé au JAF, le JAF vous l'aurait accordée d'office. Vous êtes donc aussi négligente que ce papa. Si ce papa veut la renier c'est parce qu'il ne veut pas avoir à déboursier quoi que ce soit et qu'il veut échapper à ses responsabilités à l'égard de sa fille. C'est une forme de lâcheté, non ?

Par **nihilscio**, le **07/05/2018** à **08:45**

On peut changer de nom si l'on peut justifier d'un intérêt légitime. Ce ne peut être par simple convenance. C'est expliqué sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>

Le reniement d'un enfant n'existe juridiquement pas.

Par **amajuris**, le **07/05/2018** à **09:09**

bonjour,
je confirme, quand on est parent, c'est pour la vie.
et le fait qu'un participe pas à l'entretien et à l'éducation de son enfant n'est pas un motif prévu pour la loi modifier le nom de famille que ses parents lui ont donné.
je suppose que le père a toujours l'autorité parentale.
vous pouvez donner à votre fille un nom d'usage.
salutations

Par **Tisuisse**, le **07/05/2018** à **09:10**

Là; il n'est pas question du reniement d'un enfant mais du reniement du père, ce n'est pas la même chose.

Par **Lag0**, le **07/05/2018** à **09:23**

[citation]Là; il n'est pas question du reniement d'un enfant mais du reniement du père, ce n'est pas la même chose.

[/citation]

Bonjour Tisuisse,

Il est bien dit :

[citation]Lui, il est d'accord pour la renier [citation]

C'est donc bien le père qui veut renier son enfant...

Par **nihilscio**, le **07/05/2018** à **09:24**

[citation]Là; il n'est pas question du reniement d'un enfant mais du reniement du père, ce n'est pas la même chose.[/citation]Il est bien question **du reniement d'un enfant par son père.**

Par **Tisuisse**, le **07/05/2018** à **12:01**

Effectivement, je me suis limité à cette phrase :

Lui, il est d'accord pour la renier